

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

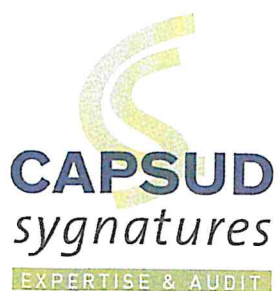
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02250

Numéro SIREN : 508 662 954

Nom ou dénomination : HOLDING GAY

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2020 sous le numéro de dépôt 8002



S.A.S. HOLDING GAY

Rapport spécial du commissaire aux apports sur la stipulation d'avantages particuliers.

Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2020 – 3^e Résolution

**CAPSUD
expertise & audit**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

S.A.S. HOLDING GAY

Rapport spécial du commissaire aux apports sur la stipulation d'avantages particuliers.

Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2020 –3^e Résolution

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 24 mars 2020 et en application des articles L.228-15, L.225-147 et R.225-7, concernant l'émission d'actions de préférence de la société HOLDING GAY, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 228-11 et L. 228-15 du Code de commerce.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les avantages particuliers. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature

CAPSUD
expertise & audit
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

1 – Présentation de l'opération envisagée

1.1. Contexte général

La société HOLDING GAY – RCS Montpellier 508 662 954 - a été créée le 23 octobre 2008. La société est actuellement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée au capital de 6.858.000 euros, son siège social est situé 1015, avenue du Clapas -34 980 SAINT GELY DU FESC.

La société a pour objet l'activité de holding, animatrice exclusive du groupe et de ses filiales, les prestations de services de conseils et d'accompagnement stratégique au profit d'entreprises, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, la conception, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social de la société s'élève à 6.858.000€ et est composé de 6.858 actions au nominal de 1 €, et est réparti comme suit :

• SAS PATROMONIUM	3.429 actions	50 % du capital
• SAS MATROMONIUM	<u>3.429 actions</u>	50 % du capital
TOTAL	6.858 actions	

1.2. Présentation de l'opération

Le projet de création d'actions de préférence « Actions A » au profit d'un associé est motivé par le Président dans son rapport par une volonté de définir une gouvernance efficace de la société, permettant d'éviter le blocage de la société en cas de conflit éventuel entre associés.

La création des actions de Préférence entraînerait la création de deux catégories d'actions :

- Les actions de préférence de catégorie A « Actions A »
- Les actions ordinaires de catégorie B « Actions B »

Une fois la création de deux catégories d'actions, Actions A et Action B, le texte des résolutions de l'assemblée du 14 avril prévoit la conversion d'une action ordinaire en une Action A. Une fois la conversion intervenue, le capital social de la Société sera alors composé de 1 action de préférence et 6.857 actions ordinaires.

– Description des avantages particuliers

La description des avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être créées sont présentés dans le projet texte de résolution de de l'assemblée générale du 14 avril 2020 de votre société - (3^e résolution).

Description des avantages particuliers des Actions de Préférence

Nous précisons que la description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers telle qu'elle figure dans le Projet de Statuts.

Les droits attachés aux actions de préférence souscrites se présentent ainsi :

Droits et obligations attachés aux Actions de Préférence de « Catégorie A »

Sont des actions de préférence de catégorie A, une action ordinaire appartenant à la société PATRIMONIUM, convertie aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2020.

Les actions de préférence de catégorie A bénéficient des prérogatives et droits suivants :

a) un droit de vote double aménagé uniquement sur les décisions opérationnelles et relatives à la gestion de la Société, et notamment :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Nomination, révocation et rémunération du Directeur Général,
- Nomination, révocation et rémunération des membres du Comité Stratégique, sauf pour ce qui concerne les associés de la Société, membres du Comité Stratégique, ainsi que Monsieur Erick GAY et Madame Brigitte THOMAS,
- Nomination, révocation et rémunération des membres du Comité d'Investissement, sauf pour ce qui concerne les associés de la Société, membres du Comité d'Investissement,
- Le cas échéant, dans le cas où la collectivité des associés aurait à se prononcer sur l'ensemble des décisions concernant les investissements opérationnels, économiques ou financiers de la Société.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la société PATRIMONIUM et s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par la société PATRIMONIUM à un tiers ou aux associés.

b) Informations légales et contractuelles des porteurs des Actions A

La communication de tous les documents destinés par les lois et règlements aux Associés sera valablement faite par la Société aux porteurs des Actions A.

c) Tenue de registre des Actions A

Le registre des mouvements des Actions A sera tenu de façon distincte des autres titres de la Société. La comptabilité des Actions A sera plus précisément tenue électroniquement, c'est à dire qu'elle ne sera pas reportée sur un registre paraphé.

Toutes modifications des statuts modifiant les articles a à d, modifiant les droits attachés aux Actions A ou augmentant les obligations imposées aux porteurs des Actions A devront avoir été approuvées à l'unanimité des porteurs des Actions A avant d'être soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

L'approbation unanime des porteurs des Actions A ne sera pas requise pour toute émission de nouvelles actions de préférence dont l'application sera subordonnée à la satisfaction préalable des droits attachés aux Actions A ou en l'absence de modification des droits attachés aux Actions A.

Les Actions A sont créées pour une durée fixe initiale de HUIT (8) années, reconductible annuellement à l'issue de la première période de HUIT (8) ans. A ce titre, les associés s'engagent à se réunir pour discuter du sort des Actions A chaque année à l'issue de la durée initiale fixe de huit années. En l'absence de réunion ou de décision, la durée des Actions A est reconduite automatiquement pour une année.

En tout état de cause, les Actions A seront converties en actions ordinaires dans les cas suivants :

- Décès de Monsieur Erick GAY ;
- Démission de ses fonctions de dirigeant de la société PATRIMONIUM ;
- Tout changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce dans la société PATRIMONIUM.

Les actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du rapport spécial du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire.

3 – Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission afin d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans le rapport du Président.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres avantages qui ne nous auraient pas été communiqués.

Nos diligences ont notamment permis :

- De s'assurer de la licéité des avantages particuliers accordés,
- D'apprécier la portée des avantages constitués,
- De s'assurer du respect de l'intérêt de la société.

4 – Conclusion

Sur la base de nos travaux, les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Montpellier, le 27 mars 2020

Le Commissaire aux apports

CAP SUD EXPERTISE & AUDIT



Sébastien MICHEL